



## CONVENTION FINANCIERE 2024/2025 – 4<sup>e</sup> 3<sup>e</sup> Pro

### 1. Tarifs Contribution des familles

| 2024-2025  | Lycée professionnel |  |
|--|---------------------|--|
|  | 4e, 3e              |  |
| Contribution annuelle des familles par enfant                  | 650                 |  |
| Activités et projets pédagogiques                              | 130                 |  |
| Assurance  | 60                  |  |
| séjour obligatoire 3e pro - plages du débarquement - Normandie | 240                 |  |

Remise de 15% sur la contribution la moins élevée du 3<sup>e</sup> enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin  
Gratuité de la contribution la moins élevée du 4<sup>e</sup> enfant de l'entité lycée de l'Erdre ou St Martin

### 2. APEL

L'association de parents d'élèves (APEL) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Education ».

L'adhésion à cette association est automatique et la cotisation (25.25€ par famille et par an) est appelée sur le relevé de frais des familles sauf avis contraire de votre part sur le formulaire envoyé aux familles début septembre sur Ecole Directe.

.../...

### **3. Restauration**

Le prix du repas est fixé à **6.20€**. Les règlements se feront en ligne par Ecole Directe (la procédure de règlement vous sera communiquée par mail).

La carte de self et d'entrée portail sera distribuée la semaine de la rentrée. Toute carte perdue ou détériorée sera facturée. La carte est à restituer en fin d'année scolaire.

### **4. Conditions générales de paiement de la scolarité**

- Un relevé annuel **familial** (de la maternelle à la Terminale) **vous sera adressé début octobre sur Ecole Directe**. La facturation est basée sur 10 mois de scolarité.
- Le règlement se fera en **10 prélèvements mensuels d'octobre à juillet**. Il vous est demandé de n'avoir **qu'un seul et même IBAN** de la maternelle à la Terminale.
- Le chèque d'arrhes encaissé au mois de septembre sera déduit de votre facture globale.
- Tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- Des aides peuvent être accordées par l'Etat et la Région des Pays de la Loire au regard de la situation économique des parents, à attribuer avant le 31/12/2024.

Nort sur Erdre, le 4 juin 2024

Jean-Noël TEXIER  
Chef d'établissement